

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_5
id. 702

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET.

Absent(s) :

M. MARTY

**AMÉNAGEMENT DE LA RD 820 - RÉPARATION D'UN
GLISSEMENT DE TERRAIN
PR 7+900 - MONTPEZAT-DE-QUERCY**

DÉVOLUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la RD 820.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 mars 2014, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction du critère d'attribution pondéré suivant : prix des prestations 100 %.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département :
 - l'ensemble du marché d'aménagement de la route départementale RD 820 avec la société et pour le montant suivants :

RD 820 – Réparation d'un glissement de terrain – PR 7+900 – MONTPEZAT-DE-QUERCY

Montant : 248 183,40 € HT
Délai d'exécution fixé à 2,5 mois
Attributaire : SOCIETE CAZAL

- toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président